

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 13 AVRIL 2023 CONVOCATION DU 7 AVRIL 2023

Le 13 avril 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

#### PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

#### PROCURATION :

M BAERT à M CHOCRAUX  
Mme SINIARSKI à Mme THELLIER-CUVELIER  
Mme DA SILVA à M DESPREZ

#### ABSENT EXCUSÉ :

M LAGANGA

Secrétaire de séance : Julie DELTOUR

#### DÉLIBÉRATION N°20/2023

**Annule et remplace la délibération 04/2023 : Autorisation de solliciter le fonds de concours communal de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la réalisation des travaux rue de la Ladrerie.**

La commune de Cappelle-en-Pévèle souhaite réaliser des travaux rue de la Ladrerie.

Le projet a pour objectif de retravailler l'accès au village depuis la départementale RD 549 et d'améliorer notamment la sécurité des usagers avec la création de liaison douce qui relie le centre du village au terrain de bicross, puis jusqu'à la piste cyclable située sur la Départementale.

En outre, ces travaux permettront de sécuriser le carrefour entre la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers.

En effet, la commune a initié le projet de création d'un nouveau quartier derrière la rue des Blattiers – une concession d'aménagement est en préparation pour la réalisation de 90 logements qui sera accessible par la rue de la Ladrerie et la rue des Blattiers. Il est donc impératif de revoir les conditions de sécurité et d'accessibilité dans la rue de la Ladrerie.

Les travaux prévus consistent à réduire la largeur de la voirie pour faire ralentir les véhicules, créer une piste cyclable de chaque côté de la voirie, réaménager le stationnement et le carrefour entre la

rue de la Ladrerie et des Blattiers. La commune souhaite également optimiser le projet en profitant de ces travaux d'infrastructure routière pour améliorer l'aspect général de la rue et réaliser l'enfouissement des réseaux, retravailler l'éclairage public pour qu'il permette de sécuriser la voirie et les nouvelles liaisons douces tout en réalisant des économies d'énergie (étude d'éclairage, changement des poteaux et systèmes lumineux).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Considérant que la Commune de Cappelle-en-Pévèle peut bénéficier d'un fonds de concours de 145 074€

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec **16 voix pour** (Mme THELLIER-CUVELIER ayant du s'absenter au moment du vote) :

Approuve la réalisation de cette opération ;

Autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour le projet des travaux rue de la Ladrerie.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Montant du projet (HT)	1 313 480 €
<b>Nature des dépenses</b>	
Honoraires maîtrise d'œuvre	26 300 €
Travaux de voirie	813 480 €
Enfouissement	473 700 €
<b>Plan de financement</b>	
Porteur de projet	752 936 €
État – DETR (30%)	244 044 €
Conseil Départemental – ADVB voiries	75 000 €
Établissement public de coopération intercommunale - Fonds de concours communal	145 074 €

Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la communauté de communes identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant

et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.

Autoriser le Maire à signer tout document afférant au dossier.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux s'effectuera selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 18 AVR. 2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 18 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023



ID : 059-215901299-20230413-13042023\_D20BP-DE